



Franchir
au tarif
en vigueur

VILLE DE MONTÉLIMAR

DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA RÉNOVATION URBAINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLACE ÉMILE LOUBET

26216 MONTÉLIMAR CEDEX

LE MOT DU MAIRE

Avec le développement économique et la sécurité, le cadre de vie des Montéliens a toujours constitué l'une des priorités de notre action municipale depuis 2001.

Ces dernières années, notre ville s'est transformée et embellie...La requalification de plusieurs quartiers et espaces publics a donné un visage plus harmonieux et équilibré à Montélimar : les allées provençales, la place de la Mairie, la place de l'Europe et le quartier Saint-Martin sont autant d'éléments témoignant de notre volonté en la matière.

Aujourd'hui, notre ambition est de poursuivre la dynamique engagée !

C'est dans cet état d'esprit que la Ville vient d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain sur le centre ancien et plus particulièrement sur le quartier Fust-Meyer.

Avec plus de 3 567 750 € mobilisés sur 5 ans, cette opération va permettre d'aider à la réhabilitation de plus de 270 logements, favoriser l'accès à la propriété, mettre en valeur notre patrimoine architectural...

Ce projet s'inscrit pleinement dans notre démarche de renouvellement urbain et de requalification du centre ville et confortera une qualité de vie, que beaucoup nous envient.

Franck Reynier
Député de la Drôme,
Maire de Montélimar

OÙ SE RENSEIGNER?

• Une équipe d'animation est mise en place par la ville pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches.

1^{er} contact Urbanis: 04 75 51 16 28

Les permanences

Mardi et jeudi de 14 h à 17 h

Lieux: 10 rue Maurice Meyer



Contact
équipe d'animation Urbanis
04 75 51 16 28

ma ville et mon habitat



OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

- Améliorez votre habitat
- Améliorons notre ville



VOUS ACCOMPAGNER,

DANS VOS TRAVAUX DE RÉHABILITATION

BULLETIN - RÉPONSE



PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Pour être subventionnés, les logements doivent être achevés depuis plus de 15 ans
- Après travaux, les logements sont occupés à titre de résidence principale pendant une durée de 6 à 15 ans selon votre situation et le montant de la subvention
- Le montant minimum des travaux est de 1 500€
- Les travaux doivent être exécutés par des professionnels (fourniture ET pose)

DES SUBVENTIONS POUR QUELS TRAVAUX?

- Travaux de rénovation: réfection de toiture, plancher, mise aux normes électriques, plomberie, façade, installation de chauffage, revêtement de sols
- Travaux d'économie d'énergie: isolation des combles, doublage des murs, remplacement des menuiseries, amélioration de la ventilation....
- Travaux d'accessibilité et adaptation des logements au vieillissement: adaptation de salle de bain, installation de monte escalier, réaménagement de pièces à vivre en rez-de-chaussée...
- Travaux de réfection de façade et valorisation patrimoniale

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES SUBVENTIONS?

- Les propriétaires occupants sous condition de ressources. Les subventions varient de 20 à 85 % d'un montant de travaux plafonné à 20 000 ou 50 000€ selon la nature des travaux.
- Les propriétaires bailleurs en fonction du niveau de dégradation du logement. Les subventions s'échelonnent de 35 à 55 % d'un montant de travaux dont le plafond est fonction de l'état de dégradation du logement.

LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH



À RESPECTER



Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation écrite des financeurs sous peine d'annulation des subventions.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION...

*Vous possédez un bien immobilier dans le centre-ville de Montélimar.
Détachez et retournez ce bulletin-réponse.*

NOM Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Je possède un bien immobilier dans le centre-ville de Montélimar. Il s'agit de :

- ma résidence principale
- un logement locatif
- un logement vacant
- un immeuble locatif ou vacant

Situé :

Nombre de logements concernés :

J'envisage de faire réaliser des travaux
Précisez la nature des travaux :

.....

.....

.....